

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 29 (1878)

**Artikel:** L'homme en guerre avec la forêt  
**Autor:** Sperling, Paul  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-785673>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

En terminant, que M. l'inspecteur général me permette de formuler les vœux les plus sincères pour que ses calculs aient une base plus réelle et des résultats plus heureux que ceux du St. Gothard.

---

### L'homme en guerre avec la forêt.

Extrait de l'ouvrage „Die Erzfeinde des Waldes“ von Paul Sperling,  
königlich sächsischer Oberförster.

---

Quelque funestes que soient les dégâts causés aux forêts par les animaux, ces dégâts sont toujours cependant plus ou moins localisés. Il en est bien autrement des péchés commis par l'homme dans un domaine qui dans notre siècle civilisé devrait être à l'abri de ses attaques. Que de milliers d'hectares de forêts sont devenus la proie des spéculateurs, ou ont été défrichés pour satisfaire la cupidité d'individus qui ont voulu réaliser d'un coup le bénéfice annuel et certain découlant de leur propriété. Appauvries par l'enlèvement continual de leurs engrais naturels, des surfaces énormes de forêts dépérissantes ont été vouées à la destruction. D'autres ont succombé aux attaques des insectes mal combattues ou ont été sacrifiées pour mettre fin aux déprédatations exercées dans leur sein par des communautés jouissant sur elles de droits prétendus tandis qu'il eut mille fois mieux valu restreindre des droits abusifs et sauver les forêts. Il faut attribuer cette attitude de l'homme vis-à-vis de la forêt à deux causes, à l'égoïsme et à l'ignorance, toutes deux ennemis déclarées du progrès et de l'ordre.

Comment l'inimitié de l'homme contre la forêt se manifeste-t-elle?

#### 1. *Par le vol et les déprédatations.*

Personne n'ignore que la rigueur des lois ne suffit point pour faire disparaître les principes délétères qui légués de génération en génération, faussent l'esprit d'un peuple. Qui ne sait que les produits d'un champ ou d'un jardin sont plus respectés que ceux d'une forêt et qu'un délit forestier pèse infiniment moins sur la conscience de l'indigent que le vol d'un légume ou d'un fruit. Ceci est un fait facile à expliquer; la récolte de l'herbe, de la litière, du bois mort étant depuis des siècles, sinon permise, du moins tolérée et même souvent

réglementée, on a peu à peu dénaturé la tolérance en droit acquis. Dans plusieurs états il a fallu restreindre ou racheter cette servitude à prix d'argent. L'idée, néanmoins, que le pauvre ou l'ouvrier forestier a le droit de vivre de la forêt, a continué de subsister.

Ce fâcheux état de chose a en outre trouvé un encouragement dans la douceur d'une législature dont trop souvent les forestiers et les propriétaires ont à se plaindre. C'est dès l'école qu'il faut apprendre à la jeunesse à respecter la propriété forestière autant que tout autre, chaque maître d'école doit s'en faire un devoir, et il n'y parviendra qu'en s'efforçant de présenter à ses élèves la forêt comme un objet digne d'être aimé à cause de son importance pour le bien-être de la nation ; élevé dans ces idées, l'enfant devenu jeune homme saura par habitude respecter la forêt et ainsi s'implantera ce sentiment de respect dans les générations à venir.

a) L'imprudence est cause de bien des délits dont les auteurs demeurent presque toujours inconnus.

Nous ne défendons à personne de chercher la santé du corps et de l'esprit au milieu de l'air vivifiant des forêts, mais nous pensons que ce but sera atteint aussi bien en se promenant dans les chemins ouverts au public qu'en errant à l'aventure d'un arbre à l'autre. Il est vrai qu'un promeneur ne saurait causer de dommage en parcourant de vieux massifs, mais en est-il beaucoup qui fassent une différence entre ceux-ci et de jeunes plantations ou des semis. Les chercheurs de baies et de champignons en particulier, ne se permettent-ils pas de couper au court et de quitter les sentiers battus pour se rendre aux endroits où la récolte promet d'être abondante. A ce propos, nous ne saurions assez recommander de ne pas faire la cueillette des baies ou des champignons à la légère, et surtout de ne cueillir que des baies parfaitement mûres. Quant aux champignons, au lieu de les arracher, ainsi qu'on a coutume de le faire, et de les nettoyer à la maison, il faut, si l'on ne veut détruire la récolte prochaine, les couper à ras du sol, c'est de la partie laissée en terre que pousse l'année suivante une multitude de champignons.

La manière de couper l'herbe dans les plantations a souvent lieu avec la plus grande négligence. Les femmes chargées de cet ouvrage écrasent une quantité de jeunes plantes ou dans leur hâte d'achever leur œuvre et pour gagner du temps coupent à tort et à travers et l'herbe et les plantons. Ce n'est qu'au moyen d'une surveillance sévère que l'on évitera les dégâts causés par la négligence des faucheuses.

Et que dirons-nous des allumettes et des bouts de cigares jetés au hasard, de l'habitude de fumer en forêt en général. Ici les cas où les lois sont enfreintes sont innombrables, et il est rare de pouvoir atteindre les coupables. Fréquemment les enfants qui gardent les vaches proche des forêts profitent de la facilité de récolter du bois mort pour allumer du feu à la lisière des bois, amusement qui devrait leur être interdit. Plus incompréhensible encore est la mode de rehausser le plaisir des pic-nics par un feu en pleine forêt. Quelques recommandations, au cas d'incendie, ne seront pas hors de propos. En premier lieu que toute personne qui se trouve dans le voisinage du foyer se hâte d'aider à éteindre et d'appeler au secours, puis qu'on se munisse de pelles, de houes, de haches et de scies, afin de se rendre maître du feu, que l'on suive les directions de ceux à qui les localités sont connues; c'est en se dirigeant d'après le vent et en postant les travailleurs le long des chemins qui entourent le foyer que l'on parviendra le plus aisément à éteindre l'incendie.

Si l'incendie ne fait que ramper sur le sol, il suffit pour le combattre efficacement de battre avec des branches les parties enflammées, mais si les arbres eux-mêmes prennent feu, il ne reste qu'à pratiquer un abatis assez large pour que les flammèches ne puissent communiquer le feu au-delà du terrain mis à nu. Ici, il faut agir et peu parler, les longues instructions laissent à l'élément destructeur le temps de se propager.

Meilleur que toutes les lois, l'enseignement scolaire produira des effets plus certains, en donnant à l'égard des forêts des notions plus justes tant sur leur valeur que sur leur importance dans le rôle que leur a assigné la nature et grâce à lui nous serons témoins d'une diminution notable des délits forestiers, même de ceux commis

*b)* avec prémeditation.

Il est une classe de gens qui, lorsqu'il s'agit de forêts, ne savent plus distinguer le mien et le tien; cette confusion provient non-seulement de vieilles coutumes, elle est due aussi malheureusement à une législation trop indulgente, et qui n'a eu en vue que de ménager le plus possible la partie pauvre et ignorante de la population.

Questionné sur le mobile de son délit, le pauvre allègue soit son indigence, soit le peu de cas qu'il fait de la faible punition à laquelle il s'est exposé, soit enfin la richesse du propriétaire à qui la perte de quelques branches ne peut être sensible. Aussi dans la statistique des délits, aucun n'entre pour une forme aussi considérable que le délit

forestier. Le vol de bois, de litière et de mousse a, il est vrai, tellement diminué, qu'il ne peut plus mettre en danger l'existence d'une forêt, mais il est néanmoins encore assez fréquent dans les forêts particulières pour que le propriétaire qui par principe laisse à sa forêt ses engrais naturels et en achète d'artificiels pour les champs, perde tout plaisir à entretenir ses bois, et ceux-ci souffrent d'autant plus que leur surface est plus restreinte.

Est-il étonnant ensuite, si le particulier dégoûté d'une forêt dont il ne tire plus qu'un mince revenu, préfère en tirer meilleur parti en la défrichant. Telle est cependant la cause d'une foule de défrichements. La manière dont on vole le bois nuit essentiellement à la prospérité d'une forêt; au lieu de le scier ou de le couper, on arrache et on casse, on lèse les jeunes sujets et on ébranle leurs racines.

Croirait-on que dans la plupart des pays, l'amende dont on frappe le délit ne se règle que par la valeur actuelle des tiges endommagées.

Le voleur ne se contente pas d'enlever du bois sec, il fait aux troncs des plaies d'où il récolte la résine, il écorce, il coupe les racines flexibles avec lesquelles il fabriquera des corbeilles, il fait avec une vrille des trous d'où découle une sève à laquelle il attribue une vertu médicinale, il cueille les graines, coupe des gaules et arrache des plantes. Ce qu'il vole n'a vraiment pas grande valeur, mais le tort qu'il cause à la forêt peut être considérable, et c'est précisément un point que la loi perd trop de vue. Un arbre endommagé périra, et peut devenir, lorsqu'il est attaqué par les insectes nuisibles, un foyer d'infection pour toute la forêt. Voilà ce qui échappe à la loi et ce qu'elle ne punit pas.

Tandis que la récolte des résines ou de la sève tombe en désuétude, les dégâts causés par la vidange des coupes au travers de plantations augmentent de plus en plus et ne sauraient être assez signalés à la rigueur des lois. Ces dégâts sont chez nous soumis à une amende, et les conditions de vente contiennent un avertissement à l'adresse des acheteurs de bois, mais qu'il est rare de mettre la main sur le vrai coupable.

Les polissonneries que se permettent tant de jeunes gens dans leurs excursions en forêts ne sont inconnues à personne. Ils aiment à mutiler les arbres le long des allées fréquentées, ils arrachent des lambeaux d'écorce, gravent leurs noms et même des figures obscènes sur les troncs. Les arbres qui ombragent les chaussées ne sont pas plus en sûreté; il est des individus, demi-sauvages, qui aiment à

exercer une rage sur eux avec une brutalité qui fait honte à la civilisation actuelle. Et cependant ces arbres sont plantés dans un but d'agrément et d'utilité publique.

L'homme enfin exerce contre la forêt son inimitié en inquiétant les animaux utiles qui l'habitent, en privant les insectes inoffensifs ou bienfaisants de leur nourriture par la destruction des fourmillières, et en pourchassant les petits oiseaux.

Chacun de ces délits complique l'entretien d'une forêt et met en danger son rendement principal en favorisant la multiplication de ses ennemis.

Nous ne connaissons pas d'ennemi plus dangereux des forêts que le braconnier; l'enfant qui déniche s'essaye déjà à ce triste métier. Allant à la chasse par amour du gain plutôt que par plaisir, le braconnier tue le gibier par tous les moyens possibles. Il ne recule pas devant l'emploi du collet, instrument de torture où la pauvre bête expire lentement et dans d'affreuses angoisses.

Il est temps que la législature se mette à punir les délits forestiers avec la même rigueur que tout autre vol et transforme surtout les amendes en emprisonnement, car le peuple ne voit rien de désonorant à une pénalité fiscale, mais il reculera devant la menace de la prison. Nous le répétons, c'est à l'école déjà qu'il faut inculquer à l'enfant le respect de la forêt et une crainte salutaire de la loi, afin de le préserver plus tard du déshonneur, conséquence des funestes exemples qui ont faussé sa conscience.

## *2. Le propriétaire lui-même commet des dégâts dans ses forêts.*

Nous connaissons déjà les mobiles qui poussent un propriétaire à abuser de sa forêt, ce sont, l'avons-nous dit, l'ignorance et la cupidité.

L'ignorance étant ordinairement à la base de toute mauvaise administration, nous voudrions que notre cadre nous permit de la combattre en exposant succinctement les principes de l'aménagement, de l'exploitation et de la production du bois, et en traitant, quoique brièvement, la question des révolutions, le choix des essences, le repeuplement naturel et artificiel, les modes de plantations appliqués aux divers sols et climats, enfin le rendement. Malheureusement toutes ces questions nous mèneraient trop loin; nous ne pouvons que mentionner les fautes commises et indiquer la manière de les corriger.

Il s'agit en premier lieu d'aménager une forêt d'après un plan clair et déterminé à l'avance.

Le système adopté peut être de nature simple ou de nature composite, ce qui dans ce dernier cas signifie que le sol servira simultanément les intérêts de l'agriculture et ceux de la sylviculture. On sait que dans ce genre d'exploitation forestière, les céréales ou les pommes de terre prennent pendant quelques années la place des arbres, après quoi le sol est rendu aux essences forestières. Ici tout dépend de la qualité du terrain et de la nature du climat.

Les forêts ordinairement sont aménagées en haute futaie, en taillis composé ou en taillis simple. On nomme futaie la forêt destinée à produire plus particulièrement des bois de fortes dimensions et à se régénérer par la semence. En général, cette régénération doit s'opérer par les graines tombant naturellement des arbres (coupes d'ensemencement) et ce n'est que par exception qu'elle a lieu artificiellement (coupes rases).

Le système de jardinement que nous avons hérité de nos pères et qui consiste à enlever ça et là les arbres les plus vieux, les bois dépérissants, viciés ou secs et d'autres en bon état de croissance est une abominable déprédition qui introduit le désordre, diminue la production, amaigrit le terrain et ruine peu à peu la forêt<sup>1.</sup>)

On appelle taillis les forêts destinées à se reproduire principalement par le rejet des souches et des racines. Ce mode de régénération prend son principe dans la propriété que possèdent toutes les essences feuillues à un degré plus ou moins élevé de donner naissance à des rejets et à des bougeons lorsque l'arbre est coupé à fleur de terre ou à une certaine élévation au-dessus du sol. Tous les arbres feuillus peuvent être traités en taillis, mais il faut savoir apprécier les essences au sol. L'expérience a prouvé que pour fournir d'abondants rejets, il ne faut pas que les bois soient coupés à un âge trop avancé. Chaque essence ne possède pas au même degré ce genre de reproduction. Les érables, les hêtres, les charmes, les aulnes, les chênes, les frênes, les cormes la conservent jusqu'à 35 ans, les accacias, les bouleaux et les coudriers jusqu'à 18 ans, les saules et les peupliers jusqu'à 15 ans. L'exploitabilité dépend des circonstances plus ou moins favorables à la végétation, c'est-à-dire du climat,

---

<sup>1.)</sup> Il se fait actuellement un revirement d'opinion en faveur du jardinement, qui a été trop abandonné et qui dans nos montagnes est en général préférable à tout autre système, lorsqu'il est pratiqué rationnellement.

de la situation, de l'exposition et du sol. L'abattage des taillis doit se faire avec des instruments bien tranchants, afin de ne pas faire éclater la souche et l'écorce qui la recouvre, ce qui amènerait la pourriture. La possibilité doit être fondée sur la contenance, plus la surface est petite, plus courte aussi sera la révolution. Si par exemple on admet une révolution de 12 ans, le taillis, s'il mesure 12 hectares, sera coupé par surface de un hectare par an. Si la surface est plus petite, on exploitera tous les 3 ou tous les 6 ans.

La méthode du taillis composé ou sous futaie a pour objet particulier d'élever, sur les taillis, des bois de service. On veut ici obtenir à la fois les avantages du taillis et une partie de ceux de la futaie, c'est-à-dire régénération prompte et facile et production de bois de fortes dimensions. Dans cette vue, on conserve à chaque coupe du taillis un certain nombre d'arbres auxquels on laisse parcourir plusieurs révolutions. Toutes les essences propres au taillis simple peuvent aussi être traitées en taillis sous futaie.

On donne aux baliveaux un éloignement de 15 à 50 mètres, le sous-bois forme le taillis simple. Les règles de la futaie relatives à la révolution sont applicables aux baliveaux.

Si la méthode du taillis est avantageuse aux petits propriétaires, celle de la futaie convient éminemment aux grands. Une foule d'essences ne prennent un accroissement notable qu'à partir de 40 ans. Le chêne et le foyard ne donnent des produits rigoureusement utiles qu'à partir de 90 ans, le sapin à 80 ans, l'épicéa à 70 ans, le pin, l'orme, l'érable, le frêne à 60 ans, le bouleau et le charme à 45 ans.

Ces facteurs importants dans le choix de l'un ou de l'autre des systèmes indiqués ne sont pas les seuls; il ne faut faire choix d'une essence qu'après s'être convaincu que le climat et le sol lui conviendront. Le défaut d'examen du climat et du sol a eu souvent de funestes conséquences sur la production. Comme il n'est pas donné à chacun de faire à ce sujet des études approfondies, la nature s'est constituée, comme elle le fait en tant d'occasions, le guide de l'homme. Elle nous dit d'ouvrir les yeux et d'observer quels arbres réussissent le mieux dans telle et telle localité, et elle ne nous demande que d'employer des graines saines et des plantons robustes. L'époque des semis diffère selon les essences; en général, on sème celles à feuilles caduques à la fin d'avril, et les conifères les premiers jours de mai. Telle essence exige plus, telle autre moins de graines. La préparation du terrain est de la dernière importance; il ne faut, par exemple, pas

trop l'ameublir sur les pentes de peur de le voir être emporté par les eaux pluviales. Sur les escarpements, le semis se fait par zones ou rigoles de 40 centimètres de large parallèles à la pente, sur un mètre d'éloignement les unes des autres.

Le semis par place est le plus simple et le moins coûteux ; ces places mesurent environ demi mètre carré et sont distantes de 1 à  $1\frac{1}{2}$  mètre les unes des autres. Qu'on se garde de jeter sa graine au milieu des souches ; le paresseux seul pratique cette manière et en est toujours puni. Toute graine doit être recouverte d'une couche de terre équivalente en épaisseur à la grosseur de la semence, et toute culture forestière doit être défendue des attaques de l'homme, des animaux et protégées contre l'envahissement des mauvaises herbes et contre les intempéries.

Après 3 ou 4 ans on éclaircit les semis en enlevant les plantons superflus et en complétant les lacunes. Une distance égale de planton à planton favorise leur croissance. Lorsqu'on arrache les brins, il est important de procéder avec prudence de manière à ne pas léser ou ébranler les radicelles des sujets à demeure.

On opère aujourd'hui les reboisements en grande majorité par plantations, système commode et meilleur marché que le semis. Ce que nous avons dit à propos de ceux-ci s'applique également à celles-là. Le mode de plantation dépend de la nature du sol. On procède par trous dans les terrains profonds et de bonne qualité, par buttes lorsque la couche d'humus est faible et l'humidité excessive. Plus un terrain est maigre, plus la butte doit être haute. Dans les marécages, par exemple, pour les aulnes, on plante en digues, méthode qui a le double avantage de canaliser, pour ainsi dire, la localité.

Les plantons d'essences résineuses étant beaucoup plus délicats que ceux des feuillus, il est nécessaire de les traiter, et principalement leurs racines, avec infiniment plus de ménagements. Un planton endommagé n'est bon qu'à être jeté.

On doit prêter la plus grande attention à ne pas exposer les racines des plantons à l'action desséchante du soleil ou de l'air ; il faut de même veiller à ne les planter plus haut ou plus bas sur le terrain qu'ils n'étaient avant d'être arrachés ; la réussite d'une plantation dépend d'une foule de détails qu'on ne peut négliger sans mettre en danger l'avenir. Les racines seront révisées, étalées et recouvertes de terre meuble, rendues adhérentes au sol au moyen d'une pression exercée avec le pied, et non avec un outil, puis, s'il est possible, on

placera autour de chaque plante quelques mottes de gazon ou des pierres afin de prévenir l'évaporation du sol.

Le particulier a beaucoup de propension à négliger les éclaircies, c'est un grand tort. Une éclaircie faite à propos et avec intelligence est un bienfait pour la forêt, elle augmente l'accroissement en donnant aux arbres plus d'espace, favorise la formation du couvert, et donne à chaque sujet son individualité et son indépendance grâce à laquelle il résistera mieux à la tempête.

Un massif non éclairci (les résineux doivent l'être avant la vingtième année) est composé de sujets dont la vitalité est toute dans les sommets, jeunes arbres à tiges frêles et élancées sans fortes racines.

L'assiette d'une coupe est une question aussi très importante. Faire l'assiette d'une coupe, c'est désigner son emplacement. On ne doit jamais entamer un massif du côté où soufflent les vents dominants, de peur de voir la forêt devenir la proie des ouragans, et le désordre introduit dans son sein. Les coupes ne doivent avoir lieu que de novembre à la fin de février, c'est-à-dire hors de sève; les bois abattus pendant ces mois donnent des produits plus durables, soit qu'ils soient destinés à l'affouage ou aux constructions.

Telles sont les indications que nous avons cru devoir donner afin de prévenir les fautes provenant de l'ignorance. Mais la cupidité de l'homme le fait tomber dans des péchés bien autrement graves.

Il y a 50 ans, les forêts étaient tellement maltraitées que leurs revenus étaient à peu près nuls et que pour cette raison leurs propriétaires les considéraient comme une non-valeur. Il n'y avait sorte de dégâts, nous dirions presque de brigandages que l'on ne se permit à leur égard. La race des spéculateurs en biens fonds a causé aux forêts un tort irréparable, et si ces gens n'en ont pas amené la ruine totale, c'est qu'ils ont été arrêtés dans leur funestes desseins en partie par les lois, mais encore davantage par le bon sens inhérent à nos populations.

Les défrichements persistants avaient fait baisser extraordinairement le prix du bois à brûler. Le petit propriétaire ne trouvant pas de profit à abattre son propre bois, et étant dans l'impossibilité de s'opposer aux déprédations dont il était l'objet, était porté à donner à son bien une destination qui lui fournit un revenu d'environ 4 %, et la forêt disparaissait pour faire place à l'agriculture. L'expérience était-elle profitable, les voisins suivaient l'exemple aveuglément. Peu à peu les défrichements prirent une telle proportion que les gouvernements

durent se demander s'il n'était pas temps d'y mettre un frein. En Espagne, en France, en Grèce le déboisement a eu les conséquences les plus funestes, non-seulement au point de vue climatérique et sanitaire des contrées, il a en outre appauvri les peuples en agissant défavorablement sur l'industrie, sur le commerce et sur la production agricole. Sans vouloir affirmer que la richesse d'une nation dépend de l'étendue de ses forêts, nous soutenons cependant qu'en saine économie, tout gouvernement est en droit de travailler au boisement d'un cinquième du territoire soumis à ses lois. Par là nous ne voulons point dire que les forêts doivent être répandues par proportion égale sur toute l'étendue d'une contrée et que pour obtenir ce résultat il faille faire cesser une agriculture prospère pour la convertir en exploitation forestière. Non, nous demandons simplement que toutes libertés respectées, on travaille à remettre en forêts les terrains qui par leur nature ou leur exposition n'auraient jamais dû être déboisés; par exemple les parties d'un immeuble qui par leur éloignement ou par les frais qu'entraînent leur culture ne rapportent pas même 3%. Nous avons dans l'Erzgebirge une foule d'immeubles qui dans le temps étaient fortement boisés. Défrichés, ils ont pendant longtemps donné de beaux revenus, mais actuellement leur rendement est d'à peine 2% et diminue d'année en année. C'est que la couche d'humus qui à l'origine fécondait la terre a disparu emportée par les eaux. En plusieurs endroits le rocher a été mis à nu, et ce n'est qu'avec un travail et des frais immenses que l'on parviendrait à reboiser ces tristes localités. On ne saurait se faire une idée des surfaces incultes qui paient l'impôt inutilement et à l'égal des meilleurs terrains, pentes arides et improductives, représentant un capital dont la valeur diminue chaque année et auxquelles cependant on pourrait rendre leur ancienne fécondité en les reboisant.

On ne peut assez approuver le gouvernement d'avoir placé sous sa surveillance immédiate les forêts communales et celles de l'Eglise; cette surveillance toutefois devrait s'exercer plus sévèrement. Il n'y a pas longtemps qu'un Conseil communal faisait, au mépris des lois, mettre aux enchères les feuilles mortes de sa forêt; questionné sur l'irrégularité du procédé, le dit Conseil répondit que la récolte de la litière donnait un revenu plus élevé que la vente du bois. On peut après cela se figurer dans quel état misérable doit se trouver cette forêt, il n'en serait pas autrement de champs qu'un paysan cultiverait sans jamais leur donner de fumier.

Pour la forêt, les engrais sont toutes les feuilles, branches, plantes et mousses qui pourrissent sous l'influence de l'air, de la chaleur et de l'humidité, et qui forment la couche d'humus indispensable à la nourriture et l'accroissement d'un arbre. Et non-seulement cela, mais cette couche de végétaux décomposés maintient la fraîcheur, et la perméabilité du sol, et en l'empêchant de devenir trop compact, le rend accessible à l'action de l'air et de la pluie. En un mot, la forêt est productive de ses engrais; les lui enlever, c'est tomber dans la faute que commet un agriculteur qui vend le fumier de ses vaches. Si l'on ne peut exiger d'un champ qu'il produise sans engrais, on ne peut non plus demander à la forêt privée d'humus de se couvrir de beaux arbres.

Nous terminons en espérant que nos avertissements et nos conseils contribueront un peu à la conservation et à l'entretien des forêts et feront comprendre au peuple le rapport intime qui existe entre leur propriété et la sienne propre.

---

### Société des forestiers suisses.

#### *Comité permanent.*

---

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> novembre 1878, tenue à Berne, le Comité permanent a appelé à sa présidence M. l'inspecteur général Fankhauser de Berne, et a confié à M. le professeur Landolt la tenue des procès-verbaux et à M. l'inspecteur général Roulet celle de la caisse.

Il a en outre pris les décisions suivantes :

1. La bibliothèque de la Société est confiée à l'Ecole forestière. M. le professeur Landolt enverra les livres aux membres de la Société qui lui en feront la demande.
2. L'Album photographique sera déposé à Zürich avec la bibliothèque.
3. L'expédition aussi prochaine que possible des diplômes.
4. L'insertion dans le Journal d'un compte-rendu des séances du Comité.
5. L'allocation à chaque membre du Comité permanent et des Commissions, d'une somme de 5 fr. par jour, plus les frais de route.
6. De proposer à la prochaine réunion de procéder successivement à l'établissement de la *statistique forestière*. On commencerait par les surfaces totale et forestière, la classification par propriétaires,